

4. Lors de la fondation de la colonie de la Nouvelle-France, les personnes qui furent chargées de recevoir les actes des parties s'intitulèrent : *commis au greffe et tabellionnage de Québec en la Nouvelle-France*. (Voir greffe de Martial Piraube, le 26 juin 1641). Le 24 novembre 1647, Claude Lecoustre s'intitule : *notaire royal en la Nouvelle-France soussigné*. Après la création du Conseil Souverain, les notaires du gouvernement de Québec s'intitulent : *notaires royaux en la prévôté de Québec*, ou encore, *en la Nouvelle-France*. Gilles Rageot, qui avait été nommé directement par le Roi, s'intitule : *notaire, garde-notes du Roy notre sire en la prévôté de Québec en la Nouvelle-France*. (7 août 1684).

Les notaires, nommés dans le ressort des seigneuries, désignent l'étendue de leur district et se disent *notaires immatriculés en la prévôté*.

Après la conquête, l'intitulé des actes se lit d'ordinaire comme suit : *Pardevant les notaires royaux en la ville et gouvernement de Québec*. (Greffe Lemaître-Lamorille, le 5 août 1762). Après 1765, on dit : *Pardevant les notaires publics en la ville et province de Québec*. (Greffe Alex. Dumas, le 25 septembre 1784). Après 1791, l'intitulé varie comme suit : *Pardevant les notaires publics en la province du Bas-Canada*. (Greffe Alex. Dumas, 3 juin 1793).

Toutes les commissions, dans la période qui s'étend de 1765 à 1847, donnent aux notaires le titre de "notaire public."

Nous reproduisons ici la commission qui fut donnée, le 10 mai 1788, à François-Xavier Larue :

GUY LORD DORCHESTER,

Captain general and governor in chief in and over the Province of Québec, etc., etc.

To all whom these presents shall come, greeting.

Whereas François-Xavier Larue, of the City and Parish of Québec, in the Province of Québec, gentleman, hath preferred a petition to obtain a commission of notary for the province of Québec, and the same being submitted to Thomas Dunn, and Peter Panet, esquires, judges of His Majesty's Court of Common Pleas for the District of Québec, who have in consequence certified to me on the sixth day of may one thousand seven hundred and eighty eight, that the said François-Xavier Larue has undergone the necessary examination by Messieurs Jacques Pinguet and Louis Deschenaux, two of the oldest notaries in their presence and consequently recommend him as capable and fit for the aforesaid charge and trust.